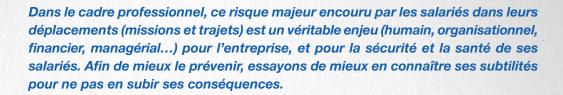
QUELQUES GÉNÉRALITÉS SUR

LE RISQUE ROUTIER:

Mieux le connaître pour mieux le maîtriser





UN RISQUE CARACTÉRISÉ PAR SA GRAVITÉ : QUELQUES REPÈRES

Les accidents de la route

- Par jour : 12 décès et plus de 200 blessés.
- Par année : plus de 4 000 personnes restent lourdement handicapées... autant que de personnes décédées¹!

Les accidents routiers liés au travail²

- 50 % des accidents mortels.
- 25 % des handicapés du travail.
- Alors que la durée moyenne d'un arrêt de travail est de 50 jours, celle d'un accident routier est de 70 jours : soit 20 jours de plus!
- Plus de 5 millions de journées d'absence.
- Le risque routier est la première cause d'accident mortel lié au travail.

DÉFINITIONS

Le Code de la Sécurité sociale distingue deux types d'accidents : l'accident de travail et l'accident de trajet, donnant droit à la même réparation pour les salariés, mais ayant pour l'entreprise des conséquences financières et pénales différentes.

L'accident de travail

Communément appelé dans le cadre du risque routier : accident de mission. Il concerne les déplacements pendant le temps de travail, et répondant à la définition suivante³ :

«Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ».

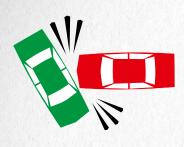
Les coûts associés (soins, hospitalisation, indemnités journalières...) à ces accidents ont une incidence directe sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de votre entreprise.

L'accident de trajet

Concerne les déplacements répondant à la définition de l'accident de trajet⁴ :

«Est considéré comme accident de trajet l'accident survenu (...) lors du trajet entre le lieu de travail et le domicile du salarié ou sur son lieu habituel de repas».

Les coûts associés à ces accidents sont mutualisés et ont une incidence indirecte sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle.



FICHE N° 1

シップラックラック POVR METTRE EN PLA(E DES A(TIONS DE PRÉVENTION DV

Consulter la fiche n° 7 «Trajet domicile-travail»

(1) : Statistiques sécurité routière 2009

RISQUE TRAJET

- (2) : Rapport Assurance Maladie- Risques Professionnels 2009
- (3) : Article L411-1 du code de la Sécurité sociale
- (4) : Article L411-2 du code de la Sécurité sociale





Le salarié Est soumis :

- au respect du Code de la route et engage sa responsabilité pénale en tant que conducteur du véhicule,
- aux règles fixées par l'entreprise.

ขาวขาขาขา

PovR EN SAVoIR PLVS
Consulter la fiche n° 2
«Responsabilité civile et responsabilité pénale du chef d'entreprise»

L'employeur

Est soumis à une obligation de sécurité de résultat dans le cadre des déplacements « mission ». À ce titre, il doit :

- évaluer le risque routier,
- mettre en place des mesures de prévention adaptées.

RÔLE DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

C'est un interlocuteur privilégié disposant de ressources humaines (Médecins du Travail et équipes pluridisciplinaires) et matérielles (documentations, sensibilisation, outils...) sur lequel vous pouvez vous appuyer pour engager une démarche de prévention du risque routier.

INITIER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

Une démarche en 3 étapes incontournables :

- L'engagement de l'entreprise : il s'appuie sur la politique de prévention définie par le chef d'entreprise, l'implication de l'encadrement et la participation des salariés.
- La réalisation d'un diagnostic : se reporter à l'outil d'évaluation du risque routier disponible auprès de votre Service de Santé au Travail.
- La mise en place d'un plan d'action : s'inspirer des bonnes pratiques définies dans les fiches suivantes :
 - Fiche n° 3 : Organisation des déplacements professionnels
 - Fiche n° 4 : Choix et entretien des véhicules
 - Fiche n° 5 : Gestion des compétences
 - Fiche n° 6: Protocole de communication



Comité de rédaction :



























